



MAIRIE  
DE  
**VOLONNE**  
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 10**  
Qui ont pris part à la DCM. : 12  
**Date de la CONVOCATION :**  
**8 avril 2025.**

dcm 06a / 250414

Envoyé en préfecture le 06/05/2025  
Reçu en préfecture le 06/05/2025  
Publié le 14 avril 2025  
ID : 004-210402442-20250505-CFU\_2024\_COM2-BF

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 14 avril 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril, à 17 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (19 – 3 Représentés)** : Patricia PERONA-MENA (procuration à Marie-Anne MULLER), Christian HERPIN (procuration à Michel BLASZCZYK), Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Nathalie VANNI), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget COMMUNE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 06/211025 du 25/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec le Direction Départementale des Finances Publiques ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget COMMUNE transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à 11 voix POUR et 01 Abstention, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- **Approuve le CFU 2023 du budget COMMUNE,**
- **Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sandrine COSSERAT



La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.